



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine DESCHANEL, 1^{ère} adjointe,

Date de convocation : 16 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Absents : 2

Quorum : 15

PRÉSENTS :

Catherine DESCHANEL – Michel GOY – Marie-Thérèse CHARRE-CHAZAL – Anis BOUAINE – Agnès ROLLAND – Thierry DESCHANEL – May RENAUDIN – Gérard KORN – Sassia SALMI – Patrice LAVERLOCHERE – Nicole MAZET – Abdelmounim EL FAKIR – Lyazide BELASRI – Monique THIOT – Maéva TOURNEBISE – Xavier POCHON – Natacha MOLINARI- -COURSAT – Sophie BOURDIN – Bassam NAOUS.

ABSENTS EXCUSES :

Mattia SCOTTI donne procuration à Michel GOY
Sabina SANTAMARIA donne procuration à Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL
David GIORDANA donne procuration à Anis BOUAINE
Gisèle CARDINI donne procuration à May RENAUDIN
Frédéric STEPHAN donne procuration à Catherine DESCHANEL
Guy CARDINI donne procuration à Thierry DESCHANEL
Pascal BARD donne procuration à Xavier POCHON
Isabelle GALODÉ donne procuration à Natacha MOLINARI- -COURSAT

ABSENTS :

Shéerazade DERBAL
Jean-Charles MERLE

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Natacha MOLINARI- -COURSAT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame la Présidente procède à l'appel et à l'issue fait constater que le quorum est atteint.

ENFANCE ET JEUNESSE

2026.51 Délégation de service public pour l'accueil périscolaire et extrascolaire - avenant de prolongation

Vu les articles [R.3135-5 et 36, 5°] du Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation du Service Public réunie le 2 juin 2026,

Considérant que la concession de service pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, signée le 21 juillet 2021 pour une durée de cinq ans, arrive normalement à échéance le 31 juillet 2026,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public pour la rentrée scolaire et la fin de l'année 2026 pendant la préparation de la nouvelle procédure de délégation de service,

Considérant que la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 28 février 2027, sans modification des conditions économiques ni du périmètre des prestations, constitue une modification non substantielle au sens de l'article 36, 5° du décret n° 2016-86,

Interventions :

Xavier POCHON : demande s'il s'agit de la Commission scolaire animée par Anis Bouaine ?

Anis BOUAINE : Non il s'agit de la commission de Délégation de Service Public (DSP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6042 du budget communal.

2026.52 Renouvellement de la Délégation de Service Public pour l'accueil périscolaire et extrascolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29.

Vu le Code de la commande publique, notamment la partie relative aux concessions.

Vu le contrat de délégation de service public en date du 1^{er} août 2021, relatif à la gestion des services périscolaires et extrascolaires, arrivant à échéance le 31 juillet 2026.

Vu l'avenant n°2 prorogeant l'échéance du contrat de délégation de service public jusqu'au 27 février 2027,

Vu le rapport de présentation sur le principe de gestion du service, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques actuelles du service, les différents modes de gestion envisageables et les raisons motivant le recours à une délégation de service public.

Considérant que l'accueil périscolaire et extrascolaire constitue un service de proximité essentiel pour les familles et participe au développement et à l'épanouissement des enfants.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil périscolaire et extrascolaire dans des conditions de qualité, de sécurité et d'accessibilité financière.

Considérant qu'au vu du rapport de présentation, le mode de gestion par délégation de service public demeure le plus adapté aux objectifs de la commune et à la nature des prestations à assurer.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR :

- **APPROUVE** le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires de la commune, pour une durée qui débutera à compter du 1^{er} mars 2027 et jusqu'au 31 décembre 2031.
- **DECIDE** d'engager la procédure de renouvellement de la délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.
- **PREND ACTE** du rapport de présentation annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - o lancer et conduire l'ensemble des procédures afférentes (publicité, mise en concurrence, négociation, saisine, le cas échéant, de la commission de délégation de service public, analyse des offres) ;
 - o signer tous documents, pièces administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
 - o présenter au conseil municipal, à l'issue de la procédure, le choix du délégataire et le projet de contrat de délégation de service public pour approbation.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions en vigueur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026.53 Délégation de service public – tarification des actions

Vu la délibération 2026.52 adoptée en séance du 23 juin 2026 actant le renouvellement de la délégation du Service Public pour l'accueil périscolaire et extrascolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de décider des tarifs qui seront mis en œuvre par le délégataire retenu, à partir du 1^{er} mars 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs joint en annexe de la présente délibération.

Intervention : néant

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :
Xavier POCHON - Pascal BARD :**

- **APPROUVE** les tarifs applicables dans le cadre de Délégation de Service Public pour les services péri et extra scolaires communaux à partir du 1^{er} mars 2027
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026.54 Pôle enfance - Règlement des restaurants scolaires communaux

Vu le règlement intérieur de fonctionnement des restaurants scolaires de la commune adopté par délibération N°2025-75 du 9 septembre 2025,

Considérant que la mise en place d'un « portail famille », sera effectif au 1^{er} septembre 2026, entraînant donc la suppression du nom de l'ancienne interface « Ropach » pour la remplacer par « portail famille ».

Considérant qu'il convient de préciser une gradation des sanctions à la suite d'incidents survenus pendant le temps de cantine.

Considérant qu'il convient d'intégrer la nouvelle tarification applicable, adoptée par décision du Maire n°07/2026 en date du 28 mai 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement des restaurants scolaires communaux joint en annexe de la présente délibération.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR :

- **APPROUVE** toutes les modifications du règlement intérieur de fonctionnement des restaurants scolaires applicable au 1^{er} septembre 2026, annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

FINANCES

2026.55 Travaux de rénovation thermique – Groupe Scolaire Les Pierres – Demande de subvention Département du Rhône

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement prévoyant la réalisation de la rénovation thermique du groupe scolaire « Les Pierres ».

Considérant que ce bâtiment, actuellement chauffé au gaz et non ventilé mécaniquement, ne correspond plus aux normes.

Considérant que sur le plan de la rénovation thermique, le diagnostic faisant état d'une perte de plus de 50% par la toiture, il a été décidé d'isoler les combles sous toiture tuile et de réisoler la toiture terrasse.

Considérant qu'il convient de remplacer les anciennes menuiseries extérieures en bois et d'ajouter des protections solaires sur les façades sud.

Considérant qu'un traitement végétal de la cour sera réalisé pour limiter l'impact de température en été et apporter du confort aux enfants.

Considérant qu'il convient de remplacer le système de chauffage au gaz par une pompe à chaleur utilisant la géothermie avec un système de ventilation double flux permettant de réduire le besoin énergétique.

Considérant que pour une meilleure gestion de la consommation, l'ensemble des radiateurs seront remplacé par des modèles équipés de vannes thermostatiques.

Considérant que le préau actuel sera remplacé par un préau comportant des panneaux solaires en autoconsommation afin de réduire les besoins en électricité du site pour un gain énergétique attendus supérieurs à 50%.

Considérant que ces travaux ont pour but la mise en œuvre de mesure relative à la lutte contre le changement climatique.

Le budget travaux du projet s'élevant à 2 030 673€ HT, auxquels s'ajoutent des prestations intellectuelles, pour un total de 2 300 000€ HT, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône selon le plan de financement ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes		
Objet	Montant	Source	Montant	%
Travaux et aléas	2 030 673 €	Département	575 000 €	25%
		Région	160 000 €	7%
		Fonds Chaleur	30 000 €	2%
Prestations intellectuelles	269 327 €	Autofinancement	1 535 000 €	66%
TOTAUX	2 300 000 €		2 300 000 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présentation du projet de rénovation thermique du groupe scolaire ainsi que le plan de financement ci-dessus pour le dépôt d'un dossier de

demande de subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre des mesures relatives au changement climatique.

Interventions :

Xavier POCHON : On parlait de 3 millions d'euros.

Michel GOY : Le cout des travaux est de 2,3 millions d'euros hors taxes, ce qui donne 3 millions d'euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR :

- **ADOpte** le projet de rénovation thermique du groupe scolaire Les Pierres.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

2026.56 Budget du Pôle de Santé 2026 – Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 de la Commune de Ternay ;

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction du pôle de santé, une avance contractuelle a été versée à l'entreprise titulaire du marché au démarrage des travaux ;

Considérant que cette avance constitue un acompte sur les prestations à réaliser et qu'elle doit obligatoirement être récupérée lors du paiement des dernières situations de travaux, conformément aux règles de la comptabilité publique ;

Considérant les crédits actuellement inscrit au budget, il est proposé d'adopter la décision modificative ci-jointe.

Interventions :

Xavier POCHON : A combien se monte le jeu d'écriture ?

Catherine DESCHANEL : 5000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR :

- **DÉCIDE** de procéder à l'ouverture des crédits conformément à l'annexe ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2026.57 Personnel Communal - Création d'un poste de rédacteur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces

derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs, à temps non complet 31h30. L'agent actuellement à temps non complet 28 heures, effectue ses missions au service ressources humaines.

Eu égard à la nature des fonctions et des besoins des services, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi, pourra être occupé par des agents contractuels dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Rédacteurs, poste de catégorie B, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Interventions :

Sophie BOURDIN : Est-ce que c'est la personne en place qui accepte de passer à 31h30 ?

Catherine DESCHANEL : Oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs à temps non complet, 31 heures 30 à compter du 1^{er} juillet 2026, pour les services Administratifs.
- **DIT** que les dépenses seront prélevées au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget principal 2026 et suivants.

2026.58 Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 23 juin 2026, portant création d'un poste à temps non complet 31 heures 30 dans le cadre d'emploi des Rédacteurs.

Compte tenu des recrutements en cours, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, conformément au tableau annexé,

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR :

- **DECIDE** la mise à jour du tableau des effectifs, annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

CULTURE

2026.59 Bibliothèque communale - Désherbage et braderie 2026

Considérant que pour la bonne gestion des collections de la Bibliothèque Communale, il convient de procéder à un « désherbage » qui consiste à retirer certains ouvrages du fonds afin de :

- Maintenir la qualité et la pertinence des collections ;
- Garantir une image dynamique, entretenue et renouvelée de la bibliothèque ;
- Optimiser l'espace et les ressources disponibles.

Considérant que chaque ouvrage sera examiné selon des critères précis (livres en double, abîmés, obsolètes, ou non empruntés depuis plusieurs années).

Considérant que les livres retirés seront tamponnés « retiré des collections » et supprimés des registres d'inventaire.

Considérant que les ouvrages les plus abîmés seront détruits et, dans la mesure du possible, recyclés.

Considérant que pour ceux en bon état, une braderie sera organisée le samedi 4 juillet 2026 de 10h à 12h pour la vente des ouvrages désherbés.

Considérant que les prix symboliques de 1€ l'unité pour les livres et de 0.50€ pour les revues sont proposés et qu'une liste des ouvrages proposés à la vente sera disponible en amont de l'événement.

Il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le désherbage, l'organisation de la braderie avec les tarifs proposés ci-dessus.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR :

- **ACCEPTE** le désherbage dans les conditions sus-énoncées,
- **ADOpte** l'organisation d'une vente publique à des particuliers, sous forme d'une braderie, des ouvrages désherbés au tarif de 1€ l'unité pour les livres et de 0.50€ pour les revues.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

URBANISME

2026.60 Projet d'installation photovoltaïque – accord de principe

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L. 153-54 (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) ;
- L. 300-6 (déclaration d'intérêt général) ;
- L. 103-2 et suivants (concertation publique) ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de TERNAY, approuvé le 11 juin 2013, modifié le 17/05/2016, 28/09/2021, le 05/07/2022, le 11/07/2023 et le 29/04/2026, classant les parcelles concernées référencées AZ n°57, AZ n°58, AZ n°59 et AZ n°60 en zone « NL » ;

Vu les premiers éléments de faisabilité préliminaire réalisée par la société MELVAN - producteur ENR, en date du 01/06/2026 et annexés à la présente délibération ;

Considérant que :

1. Le projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société MELVAN - producteur ENR, s'inscrit dans une démarche d'intérêt général au regard :
 - De la transition énergétique et de la production d'énergies renouvelables ;
 - De la réhabilitation d'un délaissé autoroutier de Vinci.
2. Les parcelles concernées, situées en zone « NL » au PLU, ne permettent actuellement pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque.
3. Une procédure de déclaration de projet (article L. 153-54 du code de l'urbanisme) pourrait être engagée afin de :
 - Reconnaître le caractère d'intérêt général du projet ;
 - Mettre en compatibilité le PLU si le projet est confirmé.
4. Le projet nécessite une concertation publique et une évaluation environnementale préalables.

Interventions :

Catherine DESCHANEL : Un accord de principe ne vaut pas acceptation.

Maéva TOURNEBISE : A qui appartient le terrain ?

Michel GOY : C'est un terrain de l'Etat sous concession à la société Vinci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 25 voix POUR – 1 voix CONTRE : Bassam NAOUS et 1 ABSTENTION : Maéva TOURNEBISE :

- **DONNE un ACCORD de PRINCIPE à la poursuite des études relatives au projet présenté.**
- **SUBORDONNE** l'engagement définitif de la collectivité à :
 - o L'avis favorable des PPA (notamment CDPENAF, Chambre d'Agriculture, DDT, Autorité Environnementale pour évaluation) ;
 - o Les résultats et conclusions des études réalisées (évaluation environnementale, étude d'impact) ;
 - o La validation par les services de l'Etat de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;
 - o La validation des mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) ;
 - o L'absence d'opposition majeure lors de la concertation publique ;
 - o La signature d'une convention avec le porteur de projet précisant les engagements réciproques (redevances, remise en état, etc.).
 - o L'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune.

INTERCOMMUNALITE

2026.61 Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage à la CCPO – Aménagement de l'aire de jeux avenue des Pierres

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du centre des Commerces à Ternay, les travaux relatifs à l'aménagement d'une aire de jeux relèvent d'une compétence de la Commune de Ternay ;

Considérant que pour une bonne coordination avec les travaux de voiries programmés dans le cadre du projet, relevant des compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), il convient de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aire de jeux à la CCPO ;

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles ces travaux sont réalisés, financés et rétrocédés.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention avec la CCPO.

Interventions :

Xavier POCHON : Pourquoi cela n'a pas été fait avant ?

Michel GOY : C'est une régularisation du mandat précédent. Cela fait partie du jeu complexe des travaux.

Xavier POCHON : Mais pourquoi ?

Agnès ROLLAND : La CCPO avait sûrement du retard, c'est uniquement de l'administratif.

Michel GOY : Nous avons procédé de la même façon pour l'impasse des écoles, sous convention avec la CCPO.

Anis BOUAINE : C'est purement administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Xavier POCHON - Pascal BARD :

- **APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CCPO pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026.62 Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Vu la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) par l'assemblée communautaire en date du 13 avril 2026.

Vu que la CLETC est créée entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et ses communes-membres, et qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) de désigner deux membres par commune.

Intervention : néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 27 voix POUR :

- **PROCEDE** à la désignation de Madame Catherine DESCHANEL et Madame Agnès ROLLAND représentants de la commune de Ternay au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la CCPO.

La séance est levée à 19h20.